



Mondercange • Bergem • Foetz • Pontpierre

Règlement interne du Transport scolaire de la Commune de Mondercange

1. Dans le bus et autour des bus aucune violence physique (frapper, pousser etc.) n'est tolérée !
2. Toutes remarques à caractère raciste, diffamations, chantages ou humiliations sont défendus !
3. Violence et toutes les formes de vandalisme ne seront pas tolérées !
4. Des larmes mêmes les briquets sont défendues et confisquées de suite !
5. L'utilisation de jouets dans le bus comme ballons, kickboard etc. est interdite !
6. Les enfants doivent rester assis lorsque le bus se met en marche.
7. Si des ceintures de sécurité sont disponibles, les enfants doivent les mettre impérativement !
8. La consommation de boissons et de nourriture dans le bus est interdite !
9. La réservation de places pour d'autres enfants n'est plus tolérée !
10. Chaque enfant a le droit à s'asseoir sur n'importe quelle place qui est libre !
11. Il n'y a pas de places réservées aux plus grands ou plus forts !
12. A l'arrivée du bus, les enfants doivent respecter une zone de sécurité de 50 cm vers la chaussée !
13. Une personne adulte doit attendre les enfants des classes préscolaires à l'arrivée du bus !
14. Les surveillants dans le bus ont le droit d'attribuer les places aux enfants.

Si les enfants ou leurs parents ne respectent pas le règlement interne, ils seront avertis oralement ou par écrit à adapter leur comportement au règlement interne.

Si les infractions continuent, les enfants risquent immédiatement des conséquences :

- L'enfant doit s'asseoir pendant une durée déterminée dans la première rangée derrière le chauffeur.
- L'enfant peut être écarté à durée déterminée du transport scolaire. Cette durée peut varier d'une semaine jusqu'à une année scolaire entière !